

L'ASSEMBLEE GENERALE NATIONALE EXTRAORDINAIRE 2019

l'Assemblée Générale Nationale Extraordinaire

le **vendredi 22 février 2019 à 11h00**, dans le bâtiment administratif RFCB, situé au 52-54
Gaasbeeksesteenweg – 1500 HALLE.

ORDRE DU JOUR DEFINITIF

1. NOMINATIONS – EP d'Anvers

- Nomination du mandataire national:
*monsieur Juliaan DE WINTER en remplacement de monsieur Guido VAN VLIERBERGHE
- Nomination du membre du Comité Sportif National :
*monsieur Jozef OORTS en remplacement de monsieur Guido VAN VLIERBERGHE
- Nomination du censeur :
*monsieur Jan BLUEKENS en remplacement de monsieur Guido VAN VLIERBERGHE
- Nomination de monsieur Juliaan DE WINTER en remplacement de monsieur Guido VAN VLIERBERGHE au poste de Vice-Président provincial

2. Modifications aux STATUTS (Voir ci-dessous)

Art. 15 §5, 23, 34 §6, 37 §9, 39 §4 et 40bis §5

LA PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE NATIONALE STATUTAIRE 2019

vendredi 22.02.2019 à 11h00,

dans le bâtiment administratif RFCB, situé au 52-54 Gaasbeeksesteenweg – 1500 HALLE.

ORDRE DU JOUR DEFINITIF

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Nationale Extraordinaire et Statutaire du 26.10.2018
Les procès-verbaux sont approuvés.
2. SANS PRESSE - Courrier de MM. Bodengien, Deneyer, Mayeur, Marissal et Logie demandant de placer deux points à l'ordre du jour :
*«modifications du calendrier national voté en octobre 2018»
*«motion de méfiance à l'égard du Président sportif national»
3. Approbation des comptes 2017-2018
Les comptes sont approuvés
4. Vote du budget 2018-2019
Le budget est approuvé
5. Fixation du montant de toutes les cotisations pour l'année 2020 (Voir ci-dessous)

6. Fixation des montants des cautions et des forfaits à réclamer pour les frais de procédure devant les chambres RFCB
7. Examen des rapports :
 - a) du Conseil d'Administration et de Gestion National
 - b) financier
 - c) des censeurs
8. Approbation des décisions prises lors des Assemblées Générales au sein des EP/EPR
9. Proposition(s) d'exclusion et demande(s) de levées d'exclusion et de réhabilitation
10. Nomination des membres d'honneur et émérites

11. Propositions de modification aux Règlements RFCB (Voir ci-dessous) :
 - a) Règlement Sportif National
 - *Modification terminologie « contre-marque » par « contre-marque dans l'aile »
Art. 37 dernier §, 63 §1 et 101 §2
 - *Détermination coordonnées colombier
Art. 80 §3
 - *Constatations de contrôle et annonces sur les concours (inter)nationaux
Art. 98 §2 & 101 §1, 2 et 3
 - *Ventes partielles
Art. 110 dernier §
 - *Mutations
Art.105 §11 et 112 §1
 - *Doublages
Art. 10 §2 et 3
 - *Demande de l'EP du Limbourg de modifier l'art. 52 §2 & 5
 - b) Règlement Doping
Art. 6
 - c) Règlement d'Ordre Intérieur
Art. 17 §4
 - d) Code Colombophile
Art. 86 §1 et 2
 - e) Statuts des Sociétés
Art. 13 et 27 §2

12. Organisation de la future saison sportive et fixation des critères des championnats nationaux (procès-verbal du CSN du 01.02.2019 en annexe)

L'ASSEMBLEE GENERALE NATIONALE EXTRAORDINAIRE 2019 - ANNEXES

I- Statuts

1- Colombiers publicitaires

Art 15 §5 Statuts RFCB .

La RFCB reconnaît l'existence des colombiers suivants:

1. publicitaires (colombiers qui, notamment par la publication de leur dénomination aux résultats, sont exploités à des fins publicitaires ou commerciales)
 - appartenant à une personne physique
 - appartenant à une personne moraleSeront d'office considérés comme étant des colombiers publicitaires, les affiliés qui sollicitent de notre asbl la production de factures pour leur comptabilité **ainsi que les membres ayant indiqué, sur leur liste au colombier, une personne morale comme propriétaire des pigeons.**
2. promotionnels (colombiers établis dans des homes, écoles, maisons de retraite, hôpitaux ou établissements analogues, à des fins sociales, éducatives, récréatives, culturelles ou de promotion colombophile à l'exclusion de toute préoccupation lucrative)

La proposition de modification a été approuvée

2- Nomination du CSN par l'AGN

Art. 23 Statuts

L'Assemblée Générale Statutaire Nationale peut déléguer des pouvoirs au Conseil d'Administration et de Gestion National, mais les points suivants devront toutefois obligatoirement figurer à l'ordre du jour de la :

Première Assemblée en janvier ou février :

1. examen des plaintes éventuelles sur le déroulement des élections au sein des EP/EPR;
2. nomination des mandataires nationaux proposés par les EP/EPR;
3. élection et nomination des membres du Conseil d'Administration et de Gestion National;
4. Nomination des membres **du Comité Sportif National**, de la Commission de Promotion Nationale et élection des Présidents et des membres du Conseil National Consultatif pour appareil mécanique et du Conseil National Consultatif pour système de constatation électronique sur proposition du Conseil d'Administration et de Gestion National ;

La proposition de modification a été approuvée

3- Parité des voix

Art 34 § 6 Statuts – CAGN

Il tranche tous différends d'attribution qui pourraient s'élever entre les comités et commissions de la RFCB Les membres faisant partie des comités et commissions mis en cause doivent s'abstenir. En cas de parité de voix, la proposition est rejetée. Si une proposition est soumise au vote et qu'aucune majorité ne se dégage, la voix du président sera prépondérante.

Art 37 § ç Statuts - CSN

Les décisions du Comité Sportif National sont reprises dans un classeur et signées par le Président.

~~Si une proposition est soumise au vote, celle-ci sera considérée comme rejetée en cas de parité de voix.~~

Si une proposition est soumise au vote et qu'aucune majorité ne se dégage après deux tours de votes, la voix du Président sera prépondérante.

La proposition n'a pas été retenue

Art 37 § 9 Statuts - CSN

Les décisions du Comité Sportif National sont reprises dans un classeur et signées par le Président.

~~Si une proposition est soumise au vote, celle-ci sera considérée comme rejetée en cas de parité de voix.~~

Si une proposition est soumise au vote et qu'aucune majorité ne se dégage après deux tours de votes, la voix du Président sera prépondérante.

La proposition n'a pas été retenue

Art 39 §4 Statuts -Commission de promotion nationale

La Commission Nationale de Promotion se compose d'un membre par EP/EPR. Ils sont proposés par leur EP/EPR et ne seront, de préférence, pas mandataire. Ils sont nommés par l'Assemblée Générale Nationale. Le Président de la RFCB ou un membre du Conseil d'Administration et de Gestion National préside cette Commission.

Les compétences de cette commission sont fixées par le Conseil d'Administration et de Gestion National, comme prévu par l'article trente-quatre des statuts.

~~Si une proposition est soumise au vote, celle-ci sera considérée comme rejetée en cas de parité de voix.~~

Si une proposition est soumise au vote et qu'aucune majorité ne se dégage après deux tours de votes, la voix du Président sera prépondérante.

La proposition n'a pas été retenue

Art 40 bis § 5 Statuts – CBJS

Une Commission Belge des Juges Standard est créée au sein de la RFCB Son rôle essentiel est de juger le pigeon voyageur sur base des critères « standard » internationaux.

Cette Commission est composée de juges « standard » diplômés qui peuvent être en même temps mandataires.

Les statuts de cette Commission seront annexés aux Codes et Règlements de la RFCB

Les membres et leur Président sont nommés par le Conseil d'Administration et de Gestion National sur proposition du Comité Sportif National.

~~Si une proposition est soumise au vote, celle-ci sera considérée comme rejetée en cas de parité de voix.~~

Si une proposition est soumise au vote et qu'aucune majorité ne se dégage après deux tours de votes, la voix du Président sera prépondérante.

La proposition n'a pas été retenue

Point 5

COTISATIONS		
2019	2020	
25,00 €	25,00 €	pour les amateurs
10,00 €	10,00 €	Une association de plusieurs amateurs paye 25,00 EURO pour le premier membre et 10,00 EUR pour chaque membre supplémentaire
25,00 €	25,00 €	pour les licences d'affiliation prévues par l'art.9 des Statuts
100,00 €	100,00 €	pour les convoyeurs
50,00 €	50,00 €	pour les aide-convoyeurs
200,00 €	200,00 €	pour les firmes de transport qui ne sont pas des agences de convoyage
250,00 €	250,00 €	pour les agences de convoyage donnant droit à une première carte

		(est à considérer comme une agence les convoyeurs qui prennent les pigeons de toute une région)
50,00 €	50,00 €	pour les camionneurs (ceux qui rassemblent les pigeons pour les convoyeurs qui les conduisent à une centralisation et ne possèdent pas de licence de convoyeur)
25,00 €	25,00 €	pour les régleurs non-colombophiles
25,00 €	25,00 €	pour les secrétaires non-colombophiles
70,00 €	70,00 €	sans exception, pour les tenanciers de locaux colombophiles
70,00 €	70,00 €	sans exception, pour les tenanciers de locaux non-colombophiles
120,00 €	120,00 €	pour les crieurs et pour les rédacteurs de nomenclature de ventes publiques de pigeons (augmentés de € 25,00 par vente publique)
100,00 €	100,00 €	pour la licence d'affiliation des sociétés (y compris les classificateurs)
100,00 €	100,00 €	pour les locaux privés (y compris les classificateurs)
100,00 €	100,00 €	pour les organisateurs de concours provinciaux , par concours demandé
120,00 €	120,00 €	pour les organisateurs de concours interprovinciaux , par concours demandé
500,00 €	500,00 €	pour les organisateurs de concours nationaux , par concours demandé
600,00 €	600,00 €	pour les organisateurs de concours internationaux , par concours demandé

Annexe point 11 a & b ordre du jour définitif AGN statutaire 22/02/2019

A/ REGLEMENT SPORTIF NATIONAL

A1/ avis positif de la part des membres du CSN du 01/02/2019

1. Modification terminologie “contre-marque” par “contre-marque dans l’aile”

Art. 37 dernier § RSN

Les frais de transport portés en compte pour les pigeons de port ou d’entraînement ne peuvent jamais être supérieurs aux frais portés en compte pour les pigeons participant au concours.

Pour les concours nationaux, interprovinciaux et provinciaux il ne peut être accepté des pigeons pour « port », « supplémentaires » ou « d’entraînements ».

Le comité peut se réserver le droit de faire contremarquer **dans l’aile** des pigeons qu’il jugera bon de contrôler. Tout pigeon devra être présenté à toute réquisition.

Lors des concours organisés par les ententes, avec plusieurs bureaux d’enlogement, le comité central peut procéder à des mesures de contrôle, rebagage ou contremarquage **dans l’aile**.

La proposition de modification a été approuvée

Art. 63 § 1 RSN

Lorsqu'un pigeon rentre sans bague en caoutchouc ou sans bague à puce (chipping), il est déclassé. S'il rentre sans bague de concours ou sans bague à puce, mais porteur de la contre-marque ~~dans appliquée sur~~ l'aile, cette contre-marque **dans l'aile** sera constatée comme s'il s'agissait de la bague elle-même, et le pigeon sera immédiatement transmis pour examen à un délégué du Comité Organisateur ou du bureau d'enlogement.

La proposition de modification a été approuvée

Art. 101§ 2 RSN

Ces annonces mentionneront le numéro exact de la bague en caoutchouc (4 chiffres), l'heure de constatation (en h, min, sec), l'heure d'annonce (en h, min, sec), la contre-marque éventuelle **dans l'aile** et le nom de l'amateur. Si l'heure de la constatation n'est pas reprise en h, min, sec, le pigeon sera classé à l'heure de la constatation plus 1 minute. Au cas où une ou plusieurs de ces autres conditions ne sont pas remplies, le pigeon sera déclassé.

La proposition de modification a été approuvée

2. Détermination coordonnées colombier

Art. 80 § 3 RSN

Chaque amateur doit être en possession des coordonnées (arrondies au dixième de seconde) reconnues de l'entrée de ses pigeons dans son colombier. Lors de l'introduction de sa liste au colombier, chaque nouveau membre est tenu de joindre une copie du document délivré par un géomètre assermenté, ~~ou~~ un organe reconnu par la RFCB **ou un mandataire RFCB en fonction** déterminant les coordonnées du colombier.

La proposition de modification a été approuvée

3. Constatations de contrôle & annonces sur les concours (inter)nationaux

Art. 98 § 2 RSN

Pour les concours nationaux de grand demi-fond ainsi que pour les concours nationaux de fond, les pigeons suivants doivent obligatoirement être contrôlés dans l'appareil principal ou dans l'appareil de contrôle:

- **Le premier pigeon constaté de chaque amateur dans chaque catégorie endéans les 15 minutes à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec)**
- **Le deuxième pigeon constaté de chaque amateur dans chaque catégorie endéans les 30 minutes à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec)**

Les bagues en caoutchouc à partir du troisième pigeon constaté par catégorie doivent être ramenées au local.

Pour les concours internationaux, TOUS les pigeons constatés doivent obligatoirement être contrôlés dans l'appareil principal ou dans l'appareil de contrôle :

- **Le premier pigeon constaté de chaque amateur dans chaque catégorie endéans les 15 minutes à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec)**
- **A partir du deuxième pigeon constaté de chaque amateur dans chaque catégorie endéans les 30 minutes à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec)**

~~**Les deux premiers pigeons constatés de chaque amateur dans chaque catégorie devront obligatoirement être contrôlés**~~

~~**–endéans les 15 minutes à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec) pour le premier pigeon constaté par catégorie**~~

~~**–endéans les 30 minutes à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec) pour le deuxième pigeon constaté par catégorie**~~

~~**dans l'appareil principal ou dans l'appareil de contrôle.**~~–A défaut d'une constatation de contrôle, le pigeon sera classé une seconde après la constatation de contrôle suivante. Si cette négligence concerne plusieurs pigeons, ceux-ci seront classés après la constatation de contrôle suivante, de seconde en seconde dans l'ordre de la constatation. Si aucun contrôle n'a été effectué, toutes les constatations seront annulées. Le délai obligatoire pour contrôler est supprimé pour les amateurs handicapés qui ont déposé une attestation renouvelable annuellement et signée par leur médecin, dans laquelle ce dernier atteste que l'amateur concerné ne peut plus effectuer le contrôle imposé par la RFCB, à leur bureau d'enlogement et à la RFCB et que cette attestation est agréée et approuvée par ces deux derniers. Cependant, le contrôle doit être effectué dans un délai de 2 heures à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec). ~~**Les bagues en caoutchouc à partir du troisième pigeon constaté par catégorie doivent être ramenées au local.**~~

La proposition de modification a été approuvée

Art. 101 § 1, 2 & 3 RSN

Pour les concours nationaux de grand demi-fond ainsi que pour les concours nationaux de fond, les pigeons suivants doivent obligatoirement être annoncés par un moyen de communication à son bureau d'enlogement ou via une plate-forme d'annonce acceptée par la RFCB :

- Le premier pigeon constaté de chaque amateur dans chaque catégorie endéans les 15 minutes à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec)
- Le deuxième pigeon constaté de chaque amateur dans chaque catégorie endéans les 30 minutes à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec)

Pour les concours internationaux, TOUS les pigeons constatés doivent obligatoirement être annoncés par un moyen de communication à son bureau d'enlogement ou via une plate-forme d'annonce acceptée par la RFCB :

- Le premier pigeon constaté de chaque amateur dans chaque catégorie endéans les 15 minutes à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec)
- A partir du deuxième pigeon constaté de chaque amateur dans chaque catégorie endéans les 30 minutes à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec)

~~Pour TOUS les concours nationaux, chaque amateur devra annoncer l'heure d'arrivée~~

~~– de son premier pigeon constaté par catégorie endéans les 15 minutes à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec)~~

~~– de son deuxième pigeon constaté par catégorie endéans les 30 minutes à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec)~~

~~par un moyen de communication à son bureau d'enlogement ou via un plate-forme d'annonce acceptée par la RFCB.~~

Ces annonces mentionneront le numéro exact de la bague en caoutchouc (4 chiffres), l'heure de constatation (en h, min, sec), l'heure d'annonce (en h, min, sec), la contremarque **dans l'aile** éventuelle et le nom de l'amateur. Si l'heure de la constatation n'est pas reprise en h, min, sec, le pigeon sera classé à l'heure **exacte** de la constatation (**en h, min, sec**) plus 1 minute. Au cas où une ou plusieurs de ces autres conditions ne sont pas remplies, le pigeon sera déclassé.

~~Tous les autres pigeons, doivent, par catégorie, obligatoirement être annoncés dans un délai de 30 minutes à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec) sans mention du numéro de la bague en caoutchouc ou le numéro de la bague du pigeon et ce jusqu'à la clôture du concours.~~

~~Si l'heure de la constatation n'est pas reprise en h, min, sec, le pigeon sera classé à l'heure de la constatation plus 1 minute.~~

La proposition de modification a été approuvée

4. Ventes partielles

Art. 110 dernier § RSN

Pendant mais aussi **jusque 2 ans** après la date d'une vente partielle tout pigeon adjudgé ne pourra – sous aucun prétexte – redevenir la propriété du vendeur. Cependant, dans pareille vente, le vendeur aura le droit d'arrêter la vente des pigeons qui n'auront pas subi le feu des enchères. S'il le fait, il a l'obligation de renseigner à la RFCB les numéros des bagues et millésimes des pigeons conservés.

La proposition de modification a été approuvée

5. Mutations

Art. 105 § 11 RSN – biffer le texte en gras

Le vendeur a l'obligation, que la vente ait lieu en Belgique ou à l'étranger, de:

1. payer les frais administratifs, liés à la mutation de pigeons ~~provenant de fédérations étrangères~~, sans préjudice des frais supplémentaires éventuels ;...

La proposition de modification a été approuvée

Art. 112 § 1 RSN

§1

- ✓ TOUS les pigeons bagués de l'année 2019 et des années suivantes se trouvant au colombier doivent obligatoirement être inscrits au nom du membre concerné de la RFCB.

Lors d'une violation constatée sur cette disposition, une amende administrative de 25 EUR/pigeon sera infligée. Le non-paiement de cette amende administrative est passible d'une sanction disciplinaire avec les sanctions suivantes :

- une amende administrative de 375 EUR par infraction constatée ;
- une suspension effective à durée indéterminée et ce jusqu'à l'acquittement du montant dû ;
- une interdiction, pour une durée indéterminée, de participer à tous les championnats organisés par ou liés d'une quelconque façon à la RFCB et/ou à la FCI.

Les peines pourront seulement être levées par le Conseil d'Administration et de Gestion National après une demande écrite et motivée de l'intéressé.

Il est de la compétence exclusive du Conseil d'Administration et de Gestion National de prendre connaissance des violations éventuelles du présent article.

Lorsqu'une éventuelle violation de cet article est constatée, le Conseil d'Administration et de Gestion National convoquera le membre concerné afin de présenter sa défense. L'amateur en question doit être présent en personne, mais il peut se faire assister par un avocat ou un conseiller affilié à la RFCB.

Le Conseil d'Administration et de Gestion National notifie aussi vite que possible sa décision motivée à l'amateur en question. La décision du Conseil d'Administration et de Gestion National est de plein droit exécutoire par provision. La décision du Conseil d'Administration et de Gestion National n'est pas susceptible d'appel. Une procédure d'opposition est purement et simplement recevable si le membre en question peut invoquer à suffisance de droit que son défaut de comparution à la séance du Conseil d'Administration et de Gestion National est dû à un cas de force majeure. L'utilisation des termes « cas de force majeure » relève de la compétence souveraine du Conseil d'Administration et de Gestion National. Pour toute contestation concernant une sanction disciplinaire prononcée sur la base du présent Règlement, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents.

- ✓ TOUS les pigeons participant aux activités sportives doivent obligatoirement être inscrits au nom du membre concerné de la RFCB.

La mutation doit être effectuée dans le système RFCB avant l'enlèvement.

La proposition de modification a été approuvée

6. Doublages

Art. 10 § 2 & § 3 RSN

L'inscription à ces doublages ne peut en aucun cas être imposée aux amateurs ou aux sociétés ralliantes à l'exception des doublages suivants :

Doublages obligatoires :

pour les concours internationaux : le doublage national et le doublage local

pour les concours nationaux : le doublage zonal et le doublage local

La proposition de modification a été approuvée

A2/ propositions de modifications introduites APRES la séance du CSN du 01/02/2019 (EP Limbourg)

Art. 52 RSN

Un lâcher de pigeons ne peut s'effectuer, sous peine d'annulation du concours, avant l'heure annoncée au local, à la mise en loge ou au programme, ainsi qu'après l'heure limite de remise du lâcher au lendemain.

Le retour des pigeons non-lâchés par suite de conditions atmosphériques défavorables ne pourra avoir lieu qu'à partir du lendemain **10 heures pour le demi-fond et midi pour la vitesse midi** du jour prévu pour le lâcher. Dans ce cas, seuls les enjeux et frais de résultats sont remboursés.

La remise aux participants des pigeons non-lâchés s'effectue suivant les directives des organisateurs concernés.

Le Vice-Président National ayant le CSN dans ses attributions est compétent pour décider d'une annulation générale des lâchers s'il estime que cette décision s'impose. Il peut également, de commun accord avec le président national, dans des circonstances extraordinaires prendre, dans l'intérêt général, toutes les décisions qui s'imposent.

Au cas où les conditions (prévisions) météorologiques défavorables perdurent jusqu'au deuxième jour après le jour prévu pour le lâcher (généralement le lundi), le convoi peut se déplacer dès le lendemain du jour du lâcher (généralement le dimanche) à partir de midi vers un lieu de lâcher autorisé **de la même catégorie** situé sur la même ligne de vol **(du tableau établi par les EP/EPR et repris dans les critères des championnats nationaux) et à une distance plus courte de maximum 30%. Un concours de vitesse peut être remplacé par un autre concours de vitesse, un concours de petit demi-fond par un autre concours de petit demi-fond, un concours de grand demi-fond par un autre concours de grand demi-fond, un concours de fond par un autre concours de fond, un concours de grand fond par un autre concours de grand fond.**

L'organisateur d'un concours national ou interprovincial sollicitera toujours l'avis du Vice-Président précité. Le Service Public Fédéral compétent en sera informé. Si une de ces obligations n'est pas respectée, le concours sera d'office annulé.

La proposition de modification a été approuvée

B/ REGLEMENT DOPING

ARTICLE 6

L'analyse des échantillons prélevés sera effectuée par ~~«The National Horseracing Authority – Turfclub Road – Turffontein 2140 – South Africa»~~ laboratoire reconnu par la RFCB.

Pour l'analyse contradictoire, il ne peut être fait appel qu'au laboratoire agréé où l'analyse positive a été constatée.

La proposition de modification a été approuvée

C- Règlement d'ordre intérieur:

Art 17 §4 Entités provinciales regroupées

L'EP/EPR propose ses candidats à la RFCB en vue de pourvoir aux mandats nationaux qui lui reviennent de droit. Si une proposition est mise au vote, l'EP/EPR devra en cas de parité des voix (3 tours) statuer par rapport aux candidats proposés grâce au critère d'ancienneté en tant que mandataire au sein de la RFCB. En cas de nouvelle égalité, l'âge du mandataire sera déterminant, le plus âgé sera proposé.

~~Si une proposition est soumise au vote, celle-ci sera considérée comme rejetée en cas de parité de voix.~~

Si une proposition est soumise au vote et qu'aucune majorité ne se dégage après deux tour de votes, la voix du président sera prépondérante.

La proposition n'a pas été retenue

D- Code colombophile:

Art 86 §1 et 2

Les sentences civiles **et disciplinaires**, passées en force de chose jugée, sont communiquées, à titre confidentiel, aux sociétés affiliées ou organismes qui sont concernés par leur exécution.

Toute peine de suspension non conditionnelle coulée en force de chose jugée devra faire l'objet d'une parution au Bulletin National et/ou sur le site internet de la RFCB, organes officiels de la RFCB
 Les Chambres peuvent éventuellement décider qu'une partie ou l'intégralité d'un jugement ou d'un arrêt soient publiés dans la presse, le Bulletin National et le site internet. En cas de recours, la procédure est suspendue.
La proposition de modification a été approuvée

E- Statuts des sociétés:

Art.13.

Seuls peuvent être membres sportifs de la société, tous les colombophiles associés affiliés à la RFCB, à condition que le colombier soit situé **dans l'une des zones de participation locales établies.**

La proposition de modification a été approuvée

Art 27 §2

L'assemblée générale se réunit obligatoirement une fois l'an, **et ce, entre le premier et le trente et un décembre** (le quinze novembre et le 31 décembre). Peuvent voter : les membres rentrant leur liste au colombier pour l'année suivante avant le jour de l'assemblée ont droit de vote.

La proposition de modification a été approuvée

Point 12

Calendrier des concours (inter)nationaux 2019					
	<u>Grand demi-fond</u>	-	<u>Fond</u>	-	<u>Grand Fond</u>
	-	-	-	-	-
18/05/2019	Vierzon (vieux + yearlings)				
25/05/2019	Bourges (vieux + yearlings)				
1/06/2019			Limoges (vieux)		
8/06/2019	Châteauroux (vieux + yearlings)		Valence (vieux)		
15/06/2019			Cahors (vieux)		
21/06/2019				Pau (vieux)	
22/06/2019	Tours (vieux + yearlings)		Montauban (vieux)		
28/06/2019				Agen (vieux + yearlings)	
29/06/2019			Montélimar (vieux)		
5/07/2019				Barcelona (vieux)	
6/07/2019	Montluçon (vieux + yearlings)		Limoges (vieux + yearlings)		
12/07/2019				St Vincent (vieux)	
13/07/2019			Aurillac (vieux + yearlings)		
19/07/2019				Marseille (vieux)	
20/07/2019	Issoudun (vieux + yearlings)		Libourne (vieux + yearlings)		
26/07/2019				Narbonne (vieux + yearlings)	

27/07/2019		Souillac (vieux + yearlings)		
2/08/2019			Perpignan (vieux)	
3/08/2019	Bourges (vieux + yearlings + pigeonneaux)	Tulle (vieux + yearlings)		
10/08/2019	Châteauroux (vieux + yearlings + pigeonneaux)			
24/08/2019	Argenton (vieux/yearlings + pigeonneaux)			
31/08/2019				
7/09/2019	Châteauroux (vieux/yearlings + pigeonneaux)			
		-	-	-

CATEGORIES

vieux + yearlings = 2 concours séparés c.-à-d. 1 concours pour vieux pigeons et 1 pour yearlings
vieux/yearlings = 1 concours pour vieux ET yearlings confondus

CRITERES DES CHAMPIONNATS NATIONAUX 2019

I. CHAMPIONNATS GENERAUX

- Le **CHAMPIONNAT GENERAL** se jouera avec le 1er marqué, sur **17** concours, classement par 5 (prix complets), soit :
 - 2 concours de **GRAND FOND VIEUX** (au choix parmi les **7** concours internationaux)
 - 3 concours de **FOND VIEUX** (au choix parmi les **10** concours nationaux)
 - 2 concours **YEARLINGS, GRAND FOND ou FOND** (au choix parmi les **7** concours nationaux)
 - 2 concours de **GRAND DEMI-FOND VIEUX** (au choix parmi les **8** concours nationaux)
 - 2 concours de **GRAND DEMI-FOND YEARLINGS** (au choix parmi les **8** concours nationaux)
 - 2 concours de **GRAND DEMI-FOND PIGEONNEAUX** (au choix parmi les **4** concours nationaux)
 - 1 concours de **VITESSE** (au choix vieux ou yearlings)
 - Vieux**: les résultats suivants pourront être utilisés
 - vieux pigeons
 - vieux pigeons avec des yearlings doublés
 - résultat confondu de tous les vieux pigeons et de tous les yearlings ensemble
 - Yearlings**: les résultats suivants pourront être utilisés
 - yearlings
 - vieux pigeons avec des yearlings doublés
 - résultat confondu de tous les vieux pigeons et de tous les yearlings ensemble
 - 1 concours de **PETIT DEMI-FOND** (au choix vieux ou yearlings)
 - Vieux**: les résultats suivants pourront être utilisés
 - vieux pigeons
 - vieux pigeons avec des yearlings doublés
 - résultat confondu de tous les vieux pigeons et de tous les yearlings ensemble
 - Yearlings**: les résultats suivants pourront être utilisés
 - yearlings
 - vieux pigeons avec des yearlings doublés

- résultat confondu de tous les vieux pigeons et de tous les yearlings ensemble
- 1 concours **PETIT DEMI-FOND PIGEONNEAUX** (au choix)
1 concours **VITESSE PIGEONNEAUX** (au choix)

Critères, dates de début/fin : voir championnats respectifs

Pour le GRAND FOND VIEUX et le GRAND FOND YEARLINGS, seuls les résultats NATIONAUX seront pris en considération.

Pour les concours nationaux, dans ce championnat, les résultats NATIONAUX, ZONAUX ou EP (pour les 5 EP flamandes)/EPR (pour les 2 EPR wallonnes) seront pris en considération. Il va de soi que, par concours, un seul résultat peut être pris en considération.

10 lauréats seront classés dans ce championnat.

- Le Championnat National de **GRAND FOND VIEUX (porteur d'une bague 2017 ou antérieur)** se jouera avec les 2 premiers marqués, **vieux** (1+2), classement par 5 (prix complets), sur **3** concours parmi les concours nationaux suivants :
PAU du **21/6**, AGEN (vieux) du **28/6**, BARCELONE du **5/7**, ST.VINCENT du **12/7**, MARSEILLE du **19/7**, NARBONNE (vieux) du **26/7** et PERPIGNAN du **2/8/2019**.

Ce championnat sera calculé automatiquement par la RFCB.

Seuls les résultats NATIONAUX seront pris en considération.

- Le Championnat National de **GRAND FOND & FOND YEARLINGS (porteur d'une bague 2018)** se jouera avec les 2 premiers marqués, **yearlings** (1+2), classement par 5 (prix complets), sur **4** concours parmi les concours nationaux suivants :
AGEN (yearlings) du **28/6**, LIMOGES (yearlings) du **6/7**, AURILLAC (yearlings) du **13/7**, LIBOURNE (yearlings) du **20/7**, NARBONNE (yearlings) du **26/7**, SOUILLAC (yearlings) du **27/7** et TULLE (yearlings) du **3/8/2019**.

Ce championnat sera calculé automatiquement par la RFCB.

Le programme prendra en considération le meilleur coefficient sur le résultat NATIONAL, ZONAL ou EP (pour les 5 EP flamandes)/EPR (pour les 2 EPR wallonnes).

Seront pris en considération :

- **par week-end, 1 seul résultat**
- **par concours, 1 seul résultat NATIONAL, ZONAL ou EP (pour les 5 EP flamandes)/EPR (pour les 2 EPR wallonnes)**

Pour les concours de GRAND FOND, AGEN (yearlings) du 28/6 et NARBONNE (yearlings) du 26/7, seuls les résultats NATIONAUX seront pris en considération.

● Le Championnat National de **FOND VIEUX (porteur d'une bague 2017 ou antérieur)** se jouera avec les 2 premiers marqués, **vieux** (1+2), classement par 5 (prix complets), sur 4 concours parmi les concours nationaux suivants :

LIMOGES du **1/6**, VALENCE du **8/6**, CAHORS du **15/6**, MONTAUBAN du **22/6**, MONTELIMAR du **29/6**, LIMOGES (vieux) du **6/7**, AURILLAC (vieux) du **13/7**, LIBOURNE (vieux) du **20/7**, SOUILLAC (vieux) du **27/7** et TULLE (vieux) du **3/8/2019**.

Ce championnat sera calculé automatiquement par la RFCB.

Le programme prendra en considération le meilleur coefficient sur le résultat NATIONAL, ZONAL ou EP (pour les 5 EP flamandes)/EPR (pour les 2 EPR wallonnes).

Seront pris en considération :

- **par concours, 1 seul résultat NATIONAL, ZONAL ou EP (pour les 5 EP flamandes)/EPR (pour les 2 EPR wallonnes)**

● Le Championnat National de **GRAND DEMI-FOND VIEUX & YEARLINGS** se jouera avec les 2 premiers marqués **vieux pigeons ou yearlings** (1+2), classement par 5 (prix complets).

Ce championnat se jouera pour **vieux pigeons et yearlings** sur 5 concours parmi les concours nationaux suivants :

VIERZON du **18/5**, BOURGES du **25/5**, CHATEAUROUX du **8/6**, TOURS du **22/6**, MONTLUCON du **6/7**, ISSOUDUN du **20/7**, BOURGES (vieux ou yearlings) du **3/8** et CHATEAUROUX (vieux ou yearlings) du **10/8/2019**.

Ce championnat sera calculé automatiquement par la RFCB.

Le programme prendra en considération le meilleur coefficient sur le résultat NATIONAL, ZONAL ou EP (pour les 5 EP flamandes)/EPR (pour les 2 EPR wallonnes).

Seront pris en considération :

- **par week-end, 1 seul résultat**
- **par concours, 1 seul résultat NATIONAL, ZONAL ou EP (pour les 5 EP flamandes)/EPR (pour les 2 EPR wallonnes)**

● Le Championnat National de **GRAND DEMI-FOND PIGEONNEAUX (porteur d'une bague 2019)** se jouera avec les 2 premiers marqués, **pigeonneaux** (1+2), classement par 5 (prix complets), sur 3 concours parmi les concours nationaux suivants :

BOURGES (pigeonneaux) du **3/8**, CHATEAUROUX (pigeonneaux) du **10/8**, ARGENTON (pigeonneaux) du **24/8** et CHATEAUROUX (pigeonneaux) du **7/9/2019**.

Ce championnat sera calculé automatiquement par la RFCB.

Le programme prendra en considération le meilleur coefficient sur le résultat NATIONAL, ZONAL ou EP (pour les 5 EP flamandes)/EPR (pour les 2 EPR wallonnes).

Seront pris en considération :

- **par concours, 1 seul résultat NATIONAL, ZONAL ou EP (pour les 5 EP flamandes)/EPR (pour les 2 EPR wallonnes)**

QUINZE lauréats seront classés dans chacun de ces 5 championnats.

● Le Championnat National de **PETIT DEMI-FOND VIEUX et YEARLINGS** se jouera avec les 2 premiers marqués **vieux pigeons ou yearlings** (1+2), classement par 5 (prix complets) au choix entre les concours repris ci-après en tableau I.

Ce championnat se jouera pour **vieux pigeons et yearlings** sur 5 concours totalisant une distance minimum de **1.250 kms (distance colombier amateur)** durant la période du **4 mai 2019 jusqu'au et y compris le week-end avant le concours national de Bourges II**. Un seul résultat par week-end pourra être pris en considération avec une participation minimale de **150 pigeons** et d'au moins **10 amateurs** par concours.

Vieux: les résultats suivants pourront être utilisés

- vieux pigeons
- vieux pigeons avec des yearlings doublés
- résultat confondu de tous les vieux pigeons et de tous les yearlings ensemble

Yearlings: les résultats suivants pourront être utilisés

- yearlings
- vieux pigeons avec des yearlings doublés
- résultat confondu de tous les vieux pigeons et de tous les yearlings ensemble

● Le Championnat National de **PETIT DEMI-FOND PIGEONNEAUX (porteur d'une bague 2019)** sera disputé avec les deux premiers marqués **pigeonneaux** (1+2) à partir du **8 juin 2019 jusqu'au et y compris le week-end avant le dernier concours national**, classement par 5 (prix complets), sur 5 concours au choix entre les concours repris ci-après en tableau I totalisant une distance minimum de **1.250 kms (distance colombier amateur)**. Un seul résultat par week-end pourra être pris en considération, avec une participation minimale de **150 pigeons** et d'au moins **10 amateurs** par concours.

Pour les résultats des concours confondus, les 2 premiers marqués PIGEONNEAUX peuvent uniquement être pris en considération si ceux-ci sont inscrits comme 1^{er} et 2^{ème} pigeon marqués.

Les concours organisés le week-end de Bourges II ne peuvent pas être pris en considération pour ce championnat.

TABLEAU I – PETIT DEMI-FOND

BRABANT FLAMAND	<i>Chevrainvilliers, Fay-aux-Loges, Villeroy, Savigny-sur-Clairis</i>
FLANDRE OCCIDENTALE	<i>Chateaudun, Fontenay</i>
FLANDRE ORIENTALE	<i>Chateaudun, Chevrainvilliers, Fontenay, Orléans-Saran</i>
LIMBOURG	<i>Chevrainvilliers, Fay-aux-Loges, Gien, Melun-Andrezel, Sens, Sourdun</i>
ANVERS	<i>Chevrainvilliers, Fay-aux-Loges, Melun-Andrezel, Pont-Ste-Maxence, Villeroy, Savigny-sur-Clairis</i>
HAINAUT/BRABANT WALLON	<i>Dijon, Fay-aux-Loges, Gien, La Ferté St Aubin, Orléans-Saran, Toury</i> <i>+ Bourges, Nevers & Vierzon (non nationaux)</i>
LIEGE/NAMUR/LUXEMBOURG	<u>Secteur I LIEGE</u>

	<i>Auxerre, Compiègne, Dijon, Fay-aux-Loges, La Ferté St Aubin, Melun-Andrezel + Bourges, Nevers & Vierzon (non nationaux)</i>
	<u>Secteur II NAMUR</u> <i>Dijon, Fay aux Loges, Gien, La Ferté St Aubin, Sens + Bourges, Nevers & Vierzon (non nationaux)</i>
	<u>Secteur III LUXEMBOURG</u> <i>Auxerre, Clermont-Ferrand, Izeure, La Ferté St Aubin, Macon + Bourges, Nevers & Vierzon (non nationaux)</i>

NOTE: L'amateur pourra uniquement utiliser des concours de l'EP/EPR où se situe son colombier. Pour l'EPR LIEGE/NAMUR/LUXEMBOURG, l'amateur pourra uniquement utiliser des concours du secteur où se situe son colombier.

- Le Championnat National de **VITESSE VIEUX & YEARLINGS** se jouera avec les deux premiers marqués **vieux pigeons ou yearlings** (1+2), classement par 5 (prix complets), au choix entre les concours repris ci-après en tableau II.

Ce championnat se disputera avec des **vieux pigeons et yearlings** sur **6** concours totalisant minimum **400 kms (distance colombier amateur)** durant la période **du 16 mars 2019 jusqu'au et y compris le week-end avant le concours national de Bourges II**. Seuls les concours organisés durant les week-ends et un seul résultat par week-end pourra être pris en considération, avec une participation minimale de **100 pigeons** et d'au moins **10 amateurs** par concours.

Vieux: les résultats suivants pourront être utilisés

- vieux pigeons
- vieux pigeons avec des yearlings doublés
- résultat confondu de tous les vieux pigeons et de tous les yearlings ensemble

Yearlings: les résultats suivants pourront être utilisés

- yearlings
- vieux pigeons avec des yearlings doublés
- résultat confondu de tous les vieux pigeons et de tous les yearlings ensemble

- Le Championnat National de **VITESSE PIGEONNEAUX (porteur d'une bague 2019)** sera disputé avec les deux premiers marqués **pigeonneaux** (1+2) à partir **du 18 mai 2019 jusqu'au et y compris le weekend avant le dernier concours national**, classement par 5 (prix complets), sur **6** concours totalisant **minimum 400 kms (distance colombier amateur)**, au choix entre les concours repris ci-après en tableau II.

Seuls les concours organisés durant les week-ends et un seul résultat par week-end pourra être pris en considération, avec une participation minimale de **100 pigeons** et d'au moins **10 amateurs** par concours.

Pour les résultats des concours confondus, les 2 premiers marqués PIGEONNEAUX peuvent uniquement être pris en considération si ceux-ci sont inscrits comme 1^{er} et 2^{ème} pigeon marqués.

TABLEAU II – VITESSE

BRBANT FLAMAND	<i>Fleurus (Brye), Momignies, Soissons(Margival), Nanteuil, Laon (Samoussy), Quiévrain, Noyon (Morlincourt)</i>
FLANDRE OCCIDENTALE	<i>Arras, Clermont, Lens, Pontoise</i>

<i>FLANDRE ORIENTALE</i>	<i>Arras, Clermont, Ecouen, Lens, Maissemy, Noyon (Morlincourt), Péronne, Pontoise, Pont-Ste-Maxence, Quiévrain</i>
<i>LIMBOURG</i>	<i>Chimay, Dizy-le-Gros, Laon (Samoussy), Mettet, Momignies, Soissons (Margival), Reims, Trélou-sur-Marne</i>
<i>ANVERS</i>	<i>Momignies, Noyon (Morlincourt), Quiévrain, Soissons (Margival)</i>
<i>HAINAUT/BRABANT WALLON</i>	<i>Ecouen, Laon-Samoussy, Maissemy, Melun-Andrezel, Momignies, Noyon-Morlincourt, Nanteuil, Pont Ste Maxence, Sens, Soissons-Margival, St Soupplets, Vervins</i>
<i>LIEGE/NAMUR/LUXEMBOURG</i>	<u>Secteur I LIEGE</u> <i>Chimay, Dizy-le-Gros, Epernay, Gedinne, Momignies, Rethel, Trélou s/Marne</i>
	<u>Secteur II NAMUR</u> <i>Dizy-le-Gros, Momignies, Sézanne, Trélou s/Marne, Vouziers</i>
	<u>Secteur III LUXEMBOURG</u> <i>Arcis-sur-Aube, Châlon en Champagne, St Dizier, Troyes</i>

NOTE: L'amateur pourra uniquement utiliser des concours de l'EP/EPR où se situe son colombier. Pour l'EPR LIEGE/NAMUR/LUXEMBOURG, l'amateur pourra uniquement utiliser des concours du secteur où se situe son colombier.

- Le Championnat National pour les **JEUNES** : réservé exclusivement aux amateurs de **12 ans à 25 ans (date référence 01/04/2019)** qui peuvent prouver qu'ils pratiquent le sport colombophile d'une manière **TOUT A FAIT INDEPENDANTE** et qu'il ne s'agit pas d'une reprise d'un colombier existant.

A remporter avec le 1er marqué sur 5 concours au choix de l'amateur, avec une distance totale de minimum 500 kms (**distance colombier amateur**) dans des concours organisés durant la période allant **du 4 mai 2019 jusqu'au et y compris le week-end avant le dernier concours national.**

Seuls les concours organisés durant les week-ends et un seul résultat par week-end pourra être pris en considération, avec une participation minimale de **150** pigeons et d'au moins **10** amateurs par concours.

VINGT-CINQ lauréats seront classés dans chacun de ces 5 championnats.

II. CHAMPIONNATS AS-PIGEONS

Le Championnat National **AS-PIGEON** se joue en **13 catégories**, compte tenu du numéro de bague:

● en **VITESSE VIEUX (porteur d'une bague 2017 ou antérieur)**, les **6** meilleurs résultats remportés par le même pigeon, classement par 10 (prix complets), avec une participation d'au moins **100** pigeons et au moins **10** amateurs participants par concours. Seuls les concours organisés durant les week-ends et un seul résultat par week-end pourra être pris en considération. Les **6** épreuves prises en considération devront totaliser un minimum de **400 kms (distance colombier amateur)** au choix entre les concours repris ci-après en tableau II. Ce championnat se disputera uniquement avec des **vieux pigeons**, pendant la période **du 16 mars 2019 jusqu'au et y compris le week-end avant le concours national de Bourges II.**

Vieux: les résultats suivants pourront être utilisés

- vieux pigeons
- vieux pigeons avec des yearlings doublés
- résultat confondu de tous les vieux pigeons et de tous les yearlings ensemble

● en **VITESSE YEARLINGS (porteur d'une bague 2018)**, les **6** meilleurs résultats remportés par le même pigeon, classement par 10 (prix complets), avec une participation d'au moins **100** pigeons et au moins **10** amateurs participants par concours. Seuls les concours organisés durant les week-ends et un seul résultat par week-end pourra être pris en considération. Les **6** épreuves prises en considération devront totaliser un minimum de **400 kms (distance colombier amateur)** au choix entre les concours repris ci-après en tableau II. Ce championnat se disputera uniquement avec des **yearlings**, pendant la période **du 16 mars 2019 jusqu'au et y compris le week-end avant le concours national de Bourges II.**

Yearlings : les résultats suivants pourront être utilisés

- yearlings
- vieux pigeons avec des yearlings doublés
- résultat confondu de tous les vieux pigeons et de tous les yearlings ensemble

● en **VITESSE PIGEONNEAUX (porteur d'une bague 2019)**, les **6** meilleurs résultats remportés par le même pigeon, classement par 10 (prix complets), avec une participation d'au moins **100** pigeons et au moins **10** amateurs participants par concours. Seuls les concours organisés durant les week-ends et un seul résultat par week-end pourra être pris en considération. Les **6** épreuves prises en considération devront totaliser un minimum de **400 kms (distance colombier amateur)** au choix entre les concours repris ci-après en tableau II. Ce championnat se disputera uniquement avec des **pigeonneaux** pendant la période **du 18 mai 2019 jusqu'au et y compris le weekend avant le dernier concours national**.

TABLEAU II – VITESSE

<i>BRBANT FLAMAND</i>	<i>Fleurus (Brye), Momignies, Soissons(Margival), Nanteuil, Laon (Samoussy), Quiévrain, Noyon (Morlincourt)</i>
<i>FLANDRE OCCIDENTALE</i>	<i>Arras, Clermont, Lens, Pontoise</i>
<i>FLANDRE ORIENTALE</i>	<i>Arras, Clermont, Ecouen, Lens, Maissemy, Noyon (Morlincourt), Péronne, Pontoise, Pont-Ste-Maxence, Quiévrain</i>
<i>LIMBOURG</i>	<i>Chimay, Dîzy-le-Gros, Laon (Samoussy), Mettet, Momignies, Soissons (Margival), Reims, Trélou-sur-Marne</i>
<i>ANVERS</i>	<i>Momignies, Noyon (Morlincourt), Quiévrain, Soissons (Margival)</i>
<i>HAINAUT/BRABANT WALLON</i>	<i>Ecouen, Laon-Samoussy, Maissemy, Melun-Andrezel, Momignies, Noyon-Morlincourt, Nanteuil, Pont Ste Maxence, Sens, Soissons-Margival, St Soupplets, Vervins</i>
<i>LIEGE/NAMUR/LUXEMBOURG</i>	<u>Secteur I LIEGE</u> <i>Chimay, Dîzy-le-Gros, Epernay, Gedinne, Momignies, Rethel, Trélou s/Marne</i>
	<u>Secteur II NAMUR</u> <i>Dîzy-le-Gros, Momignies, Sézanne, Trélou s/Marne, Vouziers</i>
	<u>Secteur III LUXEMBOURG</u> <i>Arcis-sur-Aube, Châlon en Champagne, St Dizier, Troyes</i>

NOTE: L'amateur pourra uniquement utiliser des concours de l'EP/EPR où se situe son colombier. Pour l'EPR LIEGE/NAMUR/LUXEMBOURG, l'amateur pourra uniquement utiliser des concours du secteur où se situe son colombier.

● en **PETIT DEMI-FOND VIEUX (porteur d'une bague 2017 ou antérieur)** les **5** meilleurs résultats remportés par le même pigeon, classement par 10 (prix complets), avec une participation d'au moins **150** pigeons et d'au moins **10** amateurs par concours. Uniquement 1 résultat par week-end pourra être pris en considération. Les **5** épreuves prises en considération devront totaliser un **minimum de 1.250 kms (distance colombier amateur)** au choix entre les concours repris ci-après en tableau I. Ce championnat se disputera uniquement avec des **vieux pigeons**, pendant la période **du 4 mai 2019 jusqu'au et y compris le week-end avant le concours national de Bourges II**.

Vieux: les résultats suivants pourront être utilisés

- vieux pigeons
- vieux pigeons avec des yearlings doublés
- résultat confondu de tous les vieux pigeons et de tous les yearlings ensemble

● en **PETIT DEMI-FOND YEARLINGS (porteur d'une bague 2018)**, les **5** meilleurs résultats remportés par le même pigeon, classement par 10 (prix complets), avec une participation d'au moins **150** pigeons et d'au moins **10** amateurs par concours. Uniquement 1 résultat par week-end pourra être pris en considération. Les **5** épreuves prises en considération devront totaliser un **minimum de 1.250 kms (distance colombier amateur)** au choix entre les concours repris ci-après en tableau I. Ce championnat se disputera uniquement avec des yearlings, pendant la période **du 4 mai 2019 jusqu'au et y compris le week-end avant le concours national de Bourges II.**

Yearlings : les résultats suivants pourront être utilisés

- yearlings
- vieux pigeons avec des yearlings doublés
- résultat confondu de tous les vieux pigeons et de tous les yearlings ensemble

● en **PETIT DEMI-FOND PIGONNEAUX (porteur d'une bague 2019)**, les **4** meilleurs résultats remportés par le même pigeon, classement par 10 (prix complets), avec une participation d'au moins **150** pigeons et d'au moins **10** amateurs par concours. Uniquement 1 résultat par week-end pourra être pris en considération. Les **4** épreuves prises en considération devront totaliser un minimum de **1.000 kms (distance colombier amateur)** au choix entre les concours repris ci-après en tableau I. Ce championnat se disputera uniquement avec des pigeonneaux pendant la période **du 8 juin 2019 jusqu'au et y compris le weekend avant le dernier concours national.**

Les concours organisés le week-end de Bourges II ne peuvent pas être pris en considération pour ce championnat.

TABLEAU I – PETIT DEMI-FOND

BRABANT FLAMAND	<i>Chevrainvilliers, Fay-aux-Loges, Villeroy</i>
FLANDRE OCCIDENTALE	<i>Chateaudun, Fontenay</i>
FLANDRE ORIENTALE	<i>Chateaudun, Chevrainvilliers, Fontenay, Orléans-Saran</i>
LIMBOURG	<i>Chevrainvilliers, Fay-aux-Loges, Gien, Melun-Andrezel, Sens, Sourdun</i>
ANVERS	<i>Chevrainvilliers, Fay-aux-Loges, Melun-Andrezel, Pont-Ste-Maxence, Villeroy</i>
HAINAUT/BRABANT WALLON	<i>Dijon, Fay-aux-Loges, Gien, La Ferté St Aubin, Orléans-Saran, Toury + Bourges, Nevers & Vierzon (non nationaux)</i>
LIEGE/NAMUR/LUXEMBOURG	<u>Secteur I LIEGE</u> <i>Auxerre, Compiègne, Dijon, Fay-aux-Loges, La Ferté St Aubin, Melun-Andrezel + Bourges, Nevers & Vierzon (non nationaux)</i>
	<u>Secteur II NAMUR</u> <i>Dijon, Fay aux Loges, Gien, La Ferté St Aubin, Sens + Bourges, Nevers & Vierzon (non nationaux)</i>
	<u>Secteur III LUXEMBOURG</u> <i>Auxerre, Clermont-Ferrand, Izeure, La Ferté St Aubin, Macon</i>

NOTE: L'amateur pourra uniquement utiliser des concours de l'EP/EPR où se situe son colombier. Pour l'EPR LIEGE/NAMUR/LUXEMBOURG, l'amateur pourra uniquement utiliser des concours du secteur où se situe son colombier.

● en **GRAND DEMI-FOND VIEUX (porteur d'une bague 2017 ou antérieur)**, les 4 meilleurs résultats NATIONAUX, ZONAUX ou EP (pour les 5 EP flamandes)/EPR (pour les 2 EPR wallonnes) remportés par le même pigeon, classement par 10 (prix complets), sur 4 concours parmi les concours nationaux suivants :

VIERZON (vieux) du **18/5**, BOURGES (vieux) du **25/5**, CHATEAUROUX (vieux) du **8/6**, TOURS (vieux) du **22/6**, MONTLUCON (vieux) du **6/7**, ISSOUDUN (vieux) du **20/7**, BOURGES (vieux) du **3/8** et CHATEAUROUX (vieux) du **10/8/2019**.

Ce championnat sera calculé automatiquement par la RFCB.

Le programme prendra en considération le meilleur coefficient sur le résultat NATIONAL, ZONAL ou EP (pour les 5 EP flamandes)/EPR (pour les 2 EPR wallonnes).

Seront pris en considération :

- **par concours, 1 seul résultat NATIONAL, ZONAL ou EP (pour les 5 EP flamandes)/EPR (pour les 2 EPR wallonnes)**

● en **GRAND DEMI-FOND YEARLINGS (porteur d'une bague 2018)**, les 4 meilleurs résultats NATIONAUX, ZONAUX ou EP (pour les 5 EP flamandes)/EPR (pour les 2 EPR wallonnes) remportés par le même pigeon, classement par 10 (prix complets), sur 4 concours parmi les concours nationaux suivants :

VIERZON (yearlings) du **18/5**, BOURGES (yearlings) du **25/5**, CHATEAUROUX (yearlings) du **8/6**, TOURS (yearlings) du **22/6**, MONTLUCON (yearlings) du **6/7**, ISSOUDUN (yearlings) du **20/7**, BOURGES (yearlings) du **3/8** et CHATEAUROUX (yearlings) du **10/8/2019**.

Ce championnat sera calculé automatiquement par la RFCB.

Le programme prendra en considération le meilleur coefficient sur le résultat NATIONAL, ZONAL ou EP (pour les 5 EP flamandes)/EPR (pour les 2 EPR wallonnes).

Seront pris en considération :

- **par concours, 1 seul résultat NATIONAL, ZONAL ou EP (pour les 5 EP flamandes)/EPR (pour les 2 EPR wallonnes)**

● en **GRAND DEMI-FOND PIGEONNEAUX (porteur d'une bague 2019)**, les 3 meilleurs résultats NATIONAUX, ZONAUX ou EP (pour les 5 EP flamandes)/EPR (pour les 2 EPR wallonnes) remportés par le même pigeon, classement par 10 (prix complets), sur 3 concours parmi les concours nationaux suivants :

BOURGES (pigeonneaux) du **3/8**, CHATEAUROUX (pigeonneaux) du **10/8**, ARGENTON (pigeonneaux) du **24/8** et CHATEAUROUX (pigeonneaux) du **7/9/2019**.

Ce championnat sera calculé automatiquement par la RFCB.

Le programme prendra en considération le meilleur coefficient sur le résultat NATIONAL, ZONAL ou EP (pour les 5 EP flamandes)/EPR (pour les 2 EPR wallonnes).

Seront pris en considération :

- **par concours, 1 seul résultat NATIONAL, ZONAL ou EP (pour les 5 EP flamandes)/EPR (pour les 2 EPR wallonnes)**

● **en FOND VIEUX (porteur d'une bague 2017 ou antérieur), les 3 meilleurs résultats NATIONAUX, ZONAUX ou EP (pour les 5 EP flamandes)/EPR (pour les 2 EPR wallonnes) remportés par le même pigeon, classement par 10 (prix complets), dans les concours nationaux de :**
LIMOGES du **1/6**, VALENCE du **8/6**, CAHORS du **15/6**, MONTAUBAN du **22/6**, MONTE LIMAR du **29/6**, LIMOGES (vieux) du **6/7**, AURILLAC (vieux) du **13/7**, LIBOURNE (vieux) du **20/7**, SOUILLAC (vieux) du **27/7** et TULLE (vieux) du **3/8/2019**.

Ce championnat sera calculé automatiquement par la RFCB.

Le programme prendra en considération le meilleur coefficient sur le résultat NATIONAL, ZONAL ou EP (pour les 5 EP flamandes)/EPR (pour les 2 EPR wallonnes).

Seront pris en considération :

- **par concours, 1 seul résultat NATIONAL, ZONAL ou EP (pour les 5 EP flamandes)/EPR (pour les 2 EPR wallonnes)**

● **en YEARLINGS FOND & GRAND FOND (porteur d'une bague 2018), les 2 meilleurs résultats remportés par le même pigeon, classement par 10 (prix complets), dans les concours nationaux de :**
AGEN (yearlings) du **28/6**, LIMOGES (yearlings) du **6/7**, AURILLAC (yearlings) du **13/7**, LIBOURNE (yearlings) du **20/7**, NARBONNE (yearlings) du **26/7**, SOUILLAC (yearlings) du **27/7** et TULLE (yearlings) du **3/8/2019**.

Ce championnat sera calculé automatiquement par la RFCB.

Le programme prendra en considération le meilleur coefficient sur le résultat NATIONAL, ZONAL ou EP (pour les 5 EP flamandes)/EPR (pour les 2 EPR wallonnes).

Seront pris en considération :

- **par concours, 1 seul résultat NATIONAL, ZONAL ou EP (pour les 5 EP flamandes)/EPR (pour les 2 EPR wallonnes)**

Pour les concours de GRAND FOND, AGEN (yearlings) du 28/6 et NARBONNE (yearlings) du 26/7, seuls les résultats NATIONAUX seront pris en considération.

● **en GRAND FOND VIEUX (porteur d'une bague 2017 ou antérieur), les 2 meilleurs résultats NATIONAUX, remportés par le même pigeon, classement par 10 (prix complets), dans les concours**

nationaux de : PAU du **21/6**, AGEN (vieux) du **28/6**, BARCELONE du **5/7**, ST.VINCENT du **12/7**, MARSEILLE du **19/7**, NARBONNE (vieux) du **26/7** et PERPIGNAN du **2/8/2019**.

Ce championnat sera calculé automatiquement par la RFCB.

Seuls les résultats NATIONAUX seront pris en considération.

● **ALL ROUND** se jouera avec le même pigeon sur **5** concours, classement par 10 (prix complets), VIEUX ou YEARLINGS, soit

1 concours de **GRAND FOND**

(entre les **7** concours internationaux pour VIEUX PIGEONS ou les **2** concours internationaux pour YEARLINGS)

2 concours de **FOND**

(entre les **10** concours pour VIEUX PIGEONS ou les **5** concours pour YEARLINGS)

2 concours de **GRAND DEMI-FOND**

(entre les **7** concours pour VIEUX PIGEONS ou les **7** concours pour YEARLINGS durant la période à partir de Vierzon du 18/5/2019 jusqu'à et y compris Bourges II du 3/8/2019)

Ce championnat sera calculé automatiquement par la RFCB.

Pour le concours de GRAND FOND, seul le résultat NATIONAL sera pris en considération.

Pour les concours de FOND & de GRAND DEMI-FOND, le programme prendra en considération le meilleur coefficient sur le résultat NATIONAL, ZONAL ou EP (pour les 5 EP flamandes)/EPR (pour les 2 EPR wallonnes).

Seront pris en considération :

- **pour le GRAND FOND : seul le résultat NATIONAL**
- **pour le FOND & GRAND DEMI-FOND :**
 - **le meilleur coefficient sur le résultat NATIONAL, ZONAL ou EP (pour les 5 EP flamandes)/EPR (pour les 2 EPR wallonnes).**
 - **par concours, 1 seul résultat NATIONAL, ZONAL ou EP (pour les 5 EP flamandes)/EPR (pour les 2 EPR wallonnes)**

20 pigeons seront classés en VITESSE

15 pigeons seront classés en catégorie PETIT DEMI-FOND, GRAND DEMI-FOND, FOND&YEARLINGS FOND & GRAND FOND

10 pigeons seront classés en catégorie GRAND-FOND & ALL ROUND.

III. DISPOSITION SPECIALE relative aux différents championnats.

Pour les Championnats Nationaux de PETIT DEMI-FOND, de VITESSE, de JEUNES et AS-PIGEONS (vitesse et petit demi-fond), les prix renseignés devront être certifiés par le président, le secrétaire ou le trésorier des sociétés concernées.

IV. DISPOSITIONS GENERALES

- **Pour les concours nationaux**, dans ces championnats, les résultats NATIONAUX, ZONAUX ou EP (pour les 5 EP flamandes)/EPR (pour les 2 EPR wallonnes) seront pris en considération, à l'exception toutefois du championnat grand fond pour lequel seuls des résultats NATIONAUX seront pris en considération.
- Les résultats des concours interrégions (avec des groupements étrangers) ne peuvent entrer en ligne de compte pour les championnats nationaux organisés au sein de la RFCB.
- Seuls les amateurs qui ont introduit une liste au colombier 2019, qui ont signé les règlements RFCB et qui tombent sous l'application du règlement doping de la RFCB peuvent participer aux championnats nationaux.
- **L'amateur endosse l'entière responsabilité des informations reprises sur son formulaire de participation. Après le 13/09/2019 à midi, il ne pourra plus rectifier les indications erronées reprises sur son bulletin de participation.**
- **Seuls les concours AGREES peuvent être pris en considération.**
- **Seuls les formulaires, les copies ou un lay-out identique de ceux-ci parus sur le site RFCB ou au Bulletin National seront considérés comme valables pour l'introduction des championnats nationaux. L'amateur est obligé de mentionner les places obtenues au résultat.**
- **Les concours repris dans les différentes catégories pourront être modifiés, en cas de force majeure, par le Conseil d'Administration et de Gestion National.**

- Les palmarès COMPLETS ainsi que les palmarès avec un minimum de prix remportés, comme repris sur le schéma ci-après, seront uniquement pris en considération.

	Nombre maximum de prix à remporter	Nombre minimum de prix à remporter
Général	15	11
1er et 2ème marqué		
Grand fond vieux	6	4
Grand fond & fond yearlings	8	6
Fond vieux	8	6
Grand demi-fond vieux et yearlings	10	7
Grand demi-fond pigeonneaux	6	4
Petit demi-fond vieux et yearlings	10	7
Petit demi-fond pigeonneaux	10	7
Vitesse vieux et yearlings	12	8
Vitesse pigeonneaux	12	8
Jeunesse	5	4
As-Pigeons		
Vitesse vieux	6	4
Vitesse yearlings	6	4
Vitesse pigeonneaux	6	4
Petit demi-fond vieux	5	4
Petit demi-fond yearlings	5	4
Petit demi-fond pigeonneaux	4	3
Grand demi-fond vieux	4	3
Grand demi-fond yearlings	4	3
Grand demi-fond pigeonneaux	3	2
Fond vieux	3	2
Grand fond vieux	2	2
Grand fond & fond yearlings	2	2
All Round	5	4

V. REGLEMENTATION

1. Rappel de

a) l'article 89 du Règlement Sportif National

Il est porté à la connaissance des amateurs que l'article 89 du Règlement Sportif National est d'application et que le délai accordé pour faire rectifier un numéro de bague qui aurait été renseigné de façon erronée sur le résultat d'un concours est celui mentionné au résultat concerné.

b) l'article 91 § 3 du RSN

Uniquement des résultats de concours ou des doublages sur lesquels figurent des mises effectuées par minimum un amateur peuvent être pris en considération pour la justification de palmarès pour les championnats.

2. Mutations

L'article 112 du Règlement Sportif National est d'application pour tous les championnats.

3. **Le Règlement Sportif National** est intégralement d'application.

VI. DELAIS

Date limite pour l'introduction :

- Par la poste : 13 SEPTEMBRE 2019 - Date de la poste faisant foi.
- Par fax/Par mail/Dépôt au siège de la RFCB à Halle : 13 SEPTEMBRE 2019 à midi au plus tard.

Après cette date, aucune introduction, modification, rectification ne sera acceptée (même si un résultat fautif, concours fautif, vitesse fautive, etc. a été introduit).

- Pour les championnats (1 + 2) GRAND FOND, FOND et GRAND DEMI-FOND ainsi que pour les championnats as-pigeons (catégories GRAND FOND, FOND, GRAND DEMI-FOND et ALL ROUND), les formulaires de participation **NE DOIVENT PAS ETRE INTRODUITS**. Ces championnats sont calculés **AUTOMATIQUEMENT**.
- Pour les championnats **PETIT DEMI-FOND, VITESSE, JEUNESSE & AS-PIGEONS (petit demi-fond & vitesse)**, le **PALMARÈS** et les **RESULTATS COMPLETS** (conforme à l'article 91 § 3 du RSN) **doivent être introduits au siège de la RFCB - Gaasbeeksesteenweg 52-54 – 1500 HALLE**.
- Pour le **championnat GENERAL**, **TOUS les concours choisis doivent être mentionnés sur le formulaire de participation** (aussi pour les concours choisis dans les catégories Grand Fond, Fond et Grand Demi-Fond). Pour ce championnat GENERAL, **uniquement les RESULTATS probants doivent être envoyés pour les concours choisis dans les catégories Petit Demi-Fond et Vitesse**.

VII. CLASSEMENTS PROVISOIRES

Les classements provisoires (avec les tableaux récapitulatifs de tous les prix remportés par championnat et par amateur classé) seront publiés sur le site internet RFCB www.rfcb.be début octobre 2019.

Uniquement le résultat provisoire sera publié intégralement.

VIII. ENVOI DES RESULTATS PROBANTS

- Les résultats **NATIONAUX, ZONAUX** et **EP (pour les 5 EP flamandes)/EPR (pour les 2 EPR wallonnes)** ne doivent pas être présentés.
- Pour les championnats de **PETIT DEMI-FOND, de VITESSE, des JEUNES & les AS-PIGEONS (petit demi-fond et vitesse)**, les résultats doivent être envoyés avec la **fiche de participation**.
- Pour le **championnat GENERAL**, **uniquement les RESULTATS probants doivent être envoyés pour les concours choisis dans les catégories Petit Demi-Fond et Vitesse**.

IX. CONTESTATIONS

Les contestations, réclamations et demandes d'informations relatives aux classements provisoires devront impérativement parvenir au siège de la RFCB,

Gaasbeeksesteenweg 52-54, 1500 HALLE, dans un délai de 8 jours ouvrables après la publication sur le site RFCB.

Cette limite vaut également pour les envois par la poste, par fax, par e-mail,.....

Tout document parvenant à la RFCB (Halle) après cette limite ne sera pas pris en considération.

X. LITIGES

Tous les cas non prévus au présent règlement et les questions d'interprétation sont de la compétence exclusive et souveraine du CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE GESTION NATIONAL.

XI. CALCUL

Le coefficient sera calculé à 4 chiffres après la virgule. Le cinquième chiffre après la virgule déterminera l'arrondi.

formule de calcul :

$$\frac{(\text{place du 1er marqué} + \text{place du 2ème marqué}) \times 100}{\text{le nombre de pigeons participants}}$$

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX